

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 8 novembre 2023, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) :

Ordonnance émise dans le cadre de la Campagne du coquelicot – Gratuité du stationnement tarifé sur rue (16)

Cette ordonnance accorde une gratuité, applicable à tout véhicule muni d'une plaque d'immatriculation émise par une autorité compétente et sur laquelle figure le sigle du coquelicot rouge, du 9 au 14 novembre 2023.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 9 novembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat